

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DANS ET HORS AGGLOMERATION
(Tirage de câbles et mise en œuvre éventuelle de travaux
de Génie civil)**

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23-
L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et
l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22
juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des
Régions et l'Etat,

VU la demande formulée le 8 février 2017 par la société EHTP-MULLER AEGE située à
71000 SANCE, ZAC des Noyerets, rue des Tournesols, représentée par Michel BUGNOT
et sollicitant une autorisation pour la réalisation de travaux d'ouverture et de relevés
de chambres et poteaux du réseau téléphonique (TELECOM) et électrique (ES) sur le
ban communal,

CONSIDERANT également la demande relative au tirage de câbles chambres/poteaux
avec création de génie civil si nécessaire en vue d'un déploiement de la fibre optique
dans la Commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin
d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes, de réglementer
temporairement la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – En raison de la réalisation d'opérations d'ouverture et de relevés de chambres
ou poteaux TELECOM et EDF/ES (réseaux concessionnaires) ainsi que, le cas échéant,
de tirage de câbles chambres/poteaux avec génie civil si nécessaire sur le domaine
public routier par la société EHTP-MULLER-AEGE, **la circulation des véhicules sera
réglementée à compter du 6 mars 2017 au 31 août 2017 sur l'ensemble du ban
communal**

Article 2 – La société EHTP-MULLER-AEGE est autorisée à empiéter sur la chaussée pour effectuer les opérations de relevés ou de tirage de câbles (avec éventuellement la réalisation de génie civil) mentionnées à l'article 1 en vue de l'exécution des travaux de mise en place de la fibre optique. La largeur de la voie sera maintenue et la vitesse des véhicules limitée à 50 km/h sauf dans la rue de Birkenwald et la rue du Schneeberg où elle est déjà limitée à 30 km/h.

Celle-ci pourra éventuellement être adaptée par l'entreprise en fonction de la localisation des chambres sur la voie publique, afin de garantir la sécurité des véhicules et des piétons.

Article 3 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation des relevés à proximité des lieux d'intervention, en veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons.

Article 4 – les travaux porteront sur l'ensemble des voies communales à l'intérieur et hors agglomération.

Article 5 – L'entreprise mettra en place tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux, ainsi qu'une pré-signalisation aux abords des points d'intervention avec indication de la distance du chantier mobile (balisage en agglomération avec nacelle pour relevé de poteaux et supports existants, balisage en agglomération avec véhicule pour le relevé de chambres sur chaussée ou accotement y compris pour les travaux de génie civil)

Article 6 - La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société EHTP-MULLER-AEGE qui devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 7- les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- M. Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. Le Président de la Communauté des Communes de Saverne – Marmoutier – Sommerau
- M. Le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental Du Bas-Rhin – SAVERNE
- Affichée à la mairie.

Hengwiller, le 1^{er} mars 2017



Le Maire,

Blaes
Marcel BLAES